

N° de l'OMP
N° MINOS :
N° MINUTE :

Tribunal de Police de Grasse
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du DIX AVRIL DEUX MIL VINGT-SIX à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
PÉNAL DE GRASSE

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Mention minute :

Délivré le : 10/4/26

A : Le Dehan

L'affaire a été renvoyée successivement aux audiences des 13/03/2026 à 14:00 et
délibéré, 16/01/2026 à 14:00 à la demande des parties, puis mise en délibéré à ce jour.
Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Sexe :

Dépt :

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession :

Nationalité :

Mode de comparution :

Avocat : Maître DEHAN-SCHINAZI, avocat au barreau de Paris, :

Prévenu de :

**CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE
VEHICULE QUI PRECEDE (Code Natinf : 6096)**

D'AUTRE PART ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- CANNES (AUTOROUTE A8) en tout cas sur le territoire national,
depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

**- CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE
AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE :**

**Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §I
§VI C.ROUTE.**

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant publiquement, en dernier ressort, et par jugement contradictoire
l'encontre de _____ prévenu ;

FAIT DROIT a l'exception de nullité soulevée par le prévenu, l'infraction relevée n'étai
pas caractérisée au sens de l'article 537 du code de procédure pénale ;

Ainsi jugé et prononcé , les jour, mois et an susdits, par
président, assisté de _____

greffier, présent

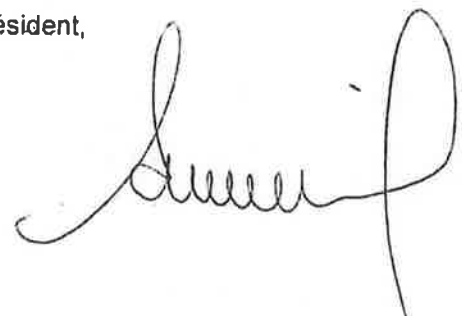
l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



Le Président,



Copie Certifiée Conforme
Le Greffier

